Compte rendu et procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIPORTE ; M. Serge BAVARD, Me Marie Luce BON ; Me Michèle BAUDOIN ; M. Rémy AUBRY ; M. Patrick AVENTINO, Me Chantal BRUNOT, Me Yolande BRUNOT ; M. Sébastien WALLE ; Me Mylène LAMBERT ; M. Valentin NUTTINCK ; Me Josiane RAYMOND, M. Christophe BOURGEOIS, M. Philippe BRUNOT.
Absents : M. Dominique ; DUCHAMP (procuration à Gérard LEGUAY) ; M. Jean-Pierre BROCARD (procuration à Patrick AVENTINO) ; M. Frédéric BARANDE STARCK (procuration à Christophe BOURGEOIS) ; M Jérôme CHIONO.
Monsieur Rémy AUBRY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1- Tarifs

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des services communaux.
Compte tenu de l'augmentation des dépenses d'énergie, il est proposé au conseil municipal de :

- Créer un forfait chauffage, pendant la période de chauffe, comme suit :grande salle du foyer -50 euros et salle du centre d'hébergement- 25 euros.
- D'augmenter le forfait électricité camping de 2 à 3 euros

D'autre part, la location d'une nuitée au centre d'hébergement est fixée à 20 €.
Après échanges et discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe BOURGEOIS + procuration de Frédéric BARANDE STARCK) le nouveaux tarifs pour l'année 2023.
Monsieur AUBRY regrette le mauvais état des barnums prêter gratuitement aux associations, et doute de l'application de la caution. Les BARNUMS devraient être soumis au même contrôle que le mobilier.

2- Reversement de la taxe d'aménagement

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1 er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.
Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations

concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Pour mémoire, la taxe d'aménagement est un pourcentage appliqué à la valeur du bien ou des travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
En accord avec le conseil communautaire, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera de 50% pour les autorisations d'urbanismes situées en zone UE et UC et ayant un caractère économique.
Le maire précise que le président de la CCTIV souhaite assurer son rôle économique en gérant à part entière la viabilisation et les acquisitions des terrains.
A l'heure actuelle, la commune de Selongey est propriétaire de terrains en zone artisanale et commerciale, la cession fait l'objet d'une convention tripartite, et il n'est pas nécessaire de céder les terrains à la CCTIV.
Toutefois, pour les acquisitions futures, la CCTIV devraient se porter directement acquéreur des terrains. La commune de Selongey doit être en capacité de convaincre les élus du conseil communautaire, du bien fondé de l'acquisition de certains terrains et de leur viabilisation.
Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la CCTIV à 50% pour les autorisations d'urbanismes situées en zone UE et UC et ayant un caractère économique.

3- Décision modificative budget eau et assainissement

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'ajout de crédit afin de passer les écritures d'amortissement et de régulariser le chapitre 014 correspondant la somme déclarées en abandon ou annulation de créances par notre délégataire, correspondant aux impayés. Les sections de ce budget étant en suréquilibre, il n'est pas nécessaire d'équilibrer les décisions modificatives. Celles- ci sont approuvées comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES- SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES							
CHAP.	Intitulé	Art.	BP	Réalisé	solde	DM1	BP+DM
O14	Atténuation de produit	706 129	- €	1 772,61 €	- 1 772,61 €	1 773,00 €	1 773,00 €
O42	Dotat. aux amorts. et provis. Charges d'expl.	6 811	4 548,00 €	- €	4 548,00 €	500,00 €	5 048,00 €
	Dotat. aux amorts. et provis. Charges d'expl.	6 811	102 947,00 €	- €	102 947,00 €	9 000,00 €	111 947,00 €
					TOTAL	11 273,00 €	

CREDITS SUPPLEMENTAIRES- SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES							
CHAP.	Intitulé	COMPTE	BP	réalisé	solde	DM1	BP+DM
O40	Dotat. aux amorts. et provis. Charges d'expl.	28031	4 548,00 €	0,00 €	4 548,00 €	500,00 €	5 048,00 €
	Dotat. aux amorts. et provis. Charges d'expl.	28156	102 947,00 €	0,00 €	102 947,00 €	9 000,00 €	111 947,00 €
					TOTAL	9 500,00 €	

4- Recensements

La commune de selongey organise le recensement physique de sa population en janvier et février 2023.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé de créer 5 postes de vacataires en tant qu'agent recenseur du 6 janvier 2023 au 18 février 2023.

Ces agents seront rémunérés à la vacation comme suit :

6 euros par logement.

35 euros par demi-journée de formation.

Les agents recenseurs sont les suivants : Madame Brigitte GARRIER, Madame Laurence LEROY, Madame Anne Marie LOOSLI, Madame Zoubida GORZHY et Monsieur Etienne VINCENOT.

En moyenne le taux de retour sous forme dématérialisée est de 70%. Une permanence est mise en place en mairie sur rendez vous les samedis 28 janvier et 11 février 2023 de 9 heures à 12h.

5- Cession de parcelle-Lotissement des vignes

A l'unanimité, le conseil municipal décide de céder les parcelles comme suit :

Lot n°14 -parcelle AH 260- d'une superficie de 649 m².

Au profit de monsieur Frédéric CADART et madame Virginie CADART- 9 impasse Isabelle CHAPOTOT-21120 IS SUR TILLE,

Pour information, le service des domaines a établi la valeur du bien HT et hors frais de mutation à 69 € avec marge d'appréciation de 10%. Le prix de cession est 75 € TTC le m². Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

6- Commerce de détail- Ouvertures dominicales

En application de la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132-26 du code du travail, l'ouverture dominicale des commerces de détail est soumise à l'avis du conseil municipal et au-delà de 5 dimanches, du conseil communautaire.

Les commerces de détail de Selongey ont sollicité le maire pour être autorisés à ouvrir 7 dimanches par an au cours de l'année 2023.

La commune de SELONGEY a sollicité l'avis de l'EPCI afin de pouvoir délibérer.

Il s'agit des dimanches suivants : le 8 octobre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre et le 31 décembre.

Considérant l'avis du conseil communautaire, le conseil municipal, à la majorité, autorise les commerces de détail à ouvrir les dimanches suivants : le 8 octobre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre et le 31 décembre. Votes contre : Serge BAVARD, Yolande BRUNOT, Marie Luce BON.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance

Rémy AUBRY

le maire

Gérard LEGUAY

MAIRIE de SELONGEY 21260 (Côte d'Or)